



COMMUNE DE
ROCHE (Vaud)

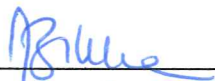


Objet : Préavis n° 9/2016

Roche, le 6 décembre 2016

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la commission nommée pour

Préavis n° 9/2016 – relatif à la pose de filets de protection au lieu-dit Les Rafforts, En Mottex et à l'obtention d'un crédit.

	Séances		Emoluments		Signatures
	5.12				
Rapporteur : Mme Jacqueline Zimmermann					
Membres : Mme Isabelle Destraz					
M. Charles Girardet					

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission nommée pour l'étude du préavis n° 9/2016 relatif à la pose de filets de protection au lieu-dit Les Rafforts, En Mottex et à l'obtention d'un crédit s'est réunie le 5 décembre 2016, en présence de M. le municipal Nicolas RoCHAT qui a communiqué les informations nécessaires. Il a répondu à toutes les questions posées avec précision et clarté. La commission le remercie pour son efficacité et sa disponibilité.

Lors de la consultation de la carte des dangers établie par le bureau TECNAT à Bex, la commission est arrivée à la conclusion qu'il est important de protéger les habitants et leurs biens dans le secteur des Rafforts.

Il faut relever tout d'abord que les travaux de sécurisation envisagés sont dans la continuité des travaux entrepris pour la réparation du mur. Cet objet ayant été traité lors du précédent conseil communal.

Il convient de relever que les parcelles 310 et 311 sont propriétés de la Commune de Roche. La parcelle 308 est propriété de l'Hoirie Favrod-Bontems. Les propriétaires des parcelles 300 et 301 ont accepté de les céder aux nouveaux propriétaires de l'immeuble D'Agostino contre paiement des frais d'actes notariés et des droits de mutation.

La parcelle 309, actuellement propriété d'Agostino est promise-vendue. La banque souhaite garantir le prêt hypothécaire. Il est donc devenu nécessaire d'étudier la faisabilité de la pose de filets de protection afin de garantir la valeur du bien-fonds et permettre la délivrance d'un permis d'habiter.

En conséquence et vu l'urgence du projet, la commune a décidé d'aller de l'avant et de ne pas attendre la rentrée des soumissions. Le préavis se base donc sur une estimation du bureau TECNAT, expert en la matière.

M. le Municipal RoCHAT a remis à la commission l'intégralité du devis estimatif du bureau TECNAT s'élevant à 140'000 fr.

Le coût de l'opération sera couvert à 70 % par une subvention cantonale versée par le Service des forêts. Le solde de 30 % sera payé par la famille D'agostino, propriétaire de la parcelle 309. Cette dernière ayant signé une convention dans ce sens.

Les frais d'étude de cette sécurisation ont été pris en charge par la commune.

En conséquence le montant devisé de 140'000 fr. sera entièrement à la charge du canton et du propriétaire concerné. La commune n'ayant aucune participation à verser.

Le curage des filets sera effectué par la commune de Roche. Son coût dépendant des éléments naturels ne peut être chiffré à l'heure actuelle.

Il faut relever que pour obtenir la subvention cantonale – chiffrée dans ce cas à 70 % - la demande et les travaux de sécurisation doivent être faits par la Commune de Roche.

La commission estime qu'il faut protéger au mieux les habitants établis dans ce secteur. Elle déplore le refus de l'Hoirie Favrod-Bontems de sécuriser son bien-fonds et a pris note que cette dernière ne pourra s'adresser à la commune si son statut devait changer.

La commission a pris connaissance du devis de TECNAT s'élevant à 140'000 fr, qui prévoit une réserve pour imprévus de 17'403.92 fr. Il lui semble que le devis soit adapté au contexte de l'endroit.

La commission unanime vous propose d'accepter les conclusions du préavis et de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le conseil communal de Roche

- vu le préavis n° 09/2016 de la Municipalité au Conseil communal relatif à la pose de filets de protection au lieu-dit Les Rafforts, En Mottex et à l'obtention d'un crédit
- ouï le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet,
- que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

- décide
1. d'autoriser la Municipalité à faire procéder à la pose d'un ouvrage de protection (filets) sur les parcelles n° 300, 301, 309 et 310, sous réserve des autorisations des propriétaires;
 2. d'accorder pour ce faire à la Municipalité un crédit de CHF 140'000.00;
 3. de financer ce montant par la trésorerie courante;
 4. de rembourser ce montant par les subventions cantonales (70 %) et la part du propriétaire privé (30 %).

Ont signé :

Jacqueline Zimmermann



Isabelle Destraz



Charles Girardet

